



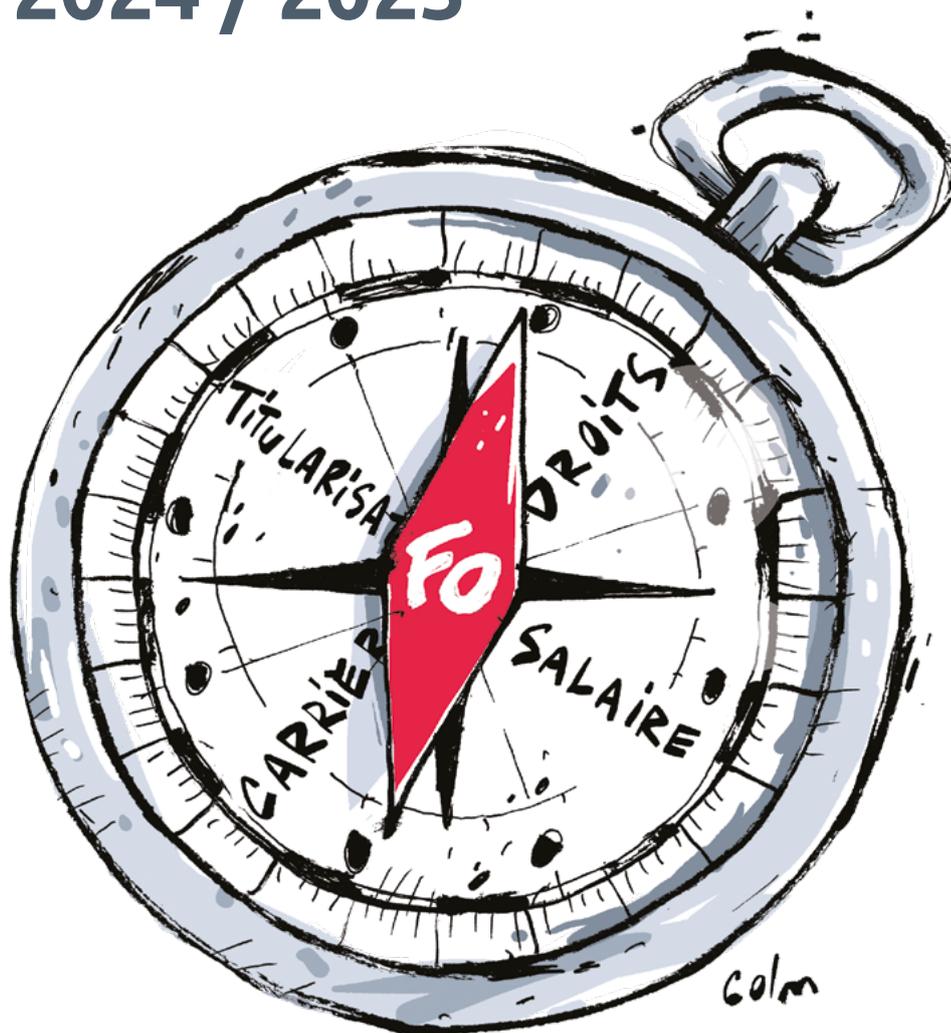
**FNEC FP-FO**

Fédération Nationale de l'Enseignement de la Culture  
et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière

**Stagiaires**  
2024 / 2025

# Stagiaires

## 2024 / 2025



**Le droit au respect,  
le respect des droits**

L'année de stage / Formation et titularisation / La paye / Reclassement / Congés  
Autorisations d'absence / Droit syndical / Protection fonctionnelle  
Obligations de service / PFMP / Pacte / Réforme du concours



**SNUDI-FO 31**

**93 bd de Suisse, 31200 Toulouse**

**05-61-47-89-55**

**snudi.fo31@gmail.com**

**www.snudifo31.com**

**Contacter le SNUDI-FO 31**

# Sommaire

PAGE 4

L'année de stage

PAGE 5

Formation et titularisation

PAGE 6

La paye

PAGE 7

Comprendre ma fiche de paye

PAGE 8

Reclassement

PAGE 9

Congés

Autorisations d'absence

Droit syndical

Protection fonctionnelle

PAGE 10

Obligations de service

PFMP

Pacte

PAGE 11

Réforme du concours

## Éditorial

Par Clément Poulet  
secrétaire général de la FNEC FP-FO



Cher(e) collègue,

Tout d'abord, félicitations pour l'obtention de votre concours et bienvenue dans l'Education nationale.

A travers ce guide nous sommes partis d'une question simple : à quoi sert le syndicat ?

### Le syndicat pour faire respecter vos droits

Personne ne peut défendre ses droits s'il ne les connaît pas. Les droits et les garanties statutaires ne sont pas des lourdeurs archaïques comme certains le prétendent mais, tout au contraire, ils sont une protection pour les conditions de travail des personnels.

Les faire respecter est d'autant plus important qu'aujourd'hui l'enseignement public est menacé par de multiples contre-réformes d'une gravité sans précédent qui cassent l'Ecole publique, les statuts et missions des personnels.

La réforme du « choc des savoirs » avec notamment la mise en place de groupes en français et en mathématiques ou la labellisation des manuels, l'acte de 2 de l'école inclusive, la réforme de la voie professionnelle, la réforme des concours d'accès à l'enseignement, la réforme Guérini de destruction de la Fonction publique... Ces régressions, avec des milliers de collègues, nous les refusons et les combattons.

D'ailleurs, aucun gouvernement n'a réussi à faire accepter la privatisation de l'enseignement par les personnels. Et la FNEC FP-FO n'y est pas pour rien. C'est même l'origine de son histoire.

L'année de stage est ponctuée d'échéances importantes de la pré-rentree à la titularisation, en passant par le reclassement et les périodes de mutation : ce guide est là pour vous rappeler ces moments importants où le syndicat sera à vos côtés pour vous informer, vous aider, et organiser votre défense si besoin.

### Le syndicat pour résister et reconquérir nos droits !

Le syndicat, c'est aussi l'intervention permanente des militants FO à tous les niveaux (ministère, département, académie, INSPE...) pour résister face au rouleau compresseur de la déréglementation. Se syndiquer, c'est s'organiser pour défendre les garanties collectives des personnels.

**Nous sommes à vos côtés. N'hésitez pas à faire appel à nous pour toute question : cette année est déterminante, il ne faut surtout pas rester isolé.**

**Bonne rentrée à tous !**

*Clément Poulet*

Votre année		FO est là pour
AOÛT	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Accueil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Vous renseigner sur vos droits (logement, salaire, formation...), répondre à toutes vos questions.</li> <li>▶ Intervenir si votre affectation est trop éloignée.</li> <li>Intervenir en cas de difficulté.</li> </ul>
SEPTEMBRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Signer votre Procès-Verbal d'installation (PV) : il certifie votre installation et votre prise de poste.</li> <li>■ Votre traitement vous est dû à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024. En principe, il est versé à la fin du mois de septembre.</li> <li>■ Remplir son dossier de reclassement (prise en compte des activités professionnelles antérieures)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Vous aider à comprendre votre fiche de paye. Intervenir auprès du service de la paye en cas de problème.</li> <li>▶ Vous aider à calculer votre reclassement, à fournir les bonnes pièces justificatives.</li> <li>▶ Intervenir et vous soutenir en cas de difficulté ou de conflit.</li> </ul>
OCTOBRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 2<sup>nd</sup> degré : Signer les états de service (VS)</li> <li>■ VACANCES : 19 octobre au 4 novembre</li> </ul>	
NOVEMBRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 2<sup>nd</sup> degré : Mouvement inter : C'est là que vous commencez à envisager l'année suivante. Il s'agit d'émettre des vœux pour le choix de votre futur poste. Ne pas se tromper est essentiel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Vous renseigner.</li> <li>▶ Vous aider à élaborer votre « stratégie ».</li> <li>▶ Défendre votre dossier.</li> <li>▶ Intervenir auprès de l'administration en cas de difficulté. N'attendez pas le dernier moment pour vous faire conseiller et aider.</li> </ul>
DÉCEMBRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 2<sup>nd</sup> degré : Fin de la formulation des vœux - vérification des barèmes</li> <li>■ Rapports intermédiaires d'évaluation</li> <li>■ VACANCES : 21 décembre au 6 janvier</li> </ul>	
JANVIER	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 2<sup>nd</sup> degré : barème des mutations interacadémiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Apporter les pièces justificatives manquantes.</li> <li>▶ Vous aider à obtenir tous vos points.</li> </ul>
FÉVRIER	VACANCES : 8 février au 10 mars (selon les zones)	
MARS	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 2<sup>nd</sup> degré : résultats des mutations interacadémiques et début du mouvement intra-académique</li> <li>■ 1<sup>er</sup> degré : mouvement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Vous renseigner.</li> <li>▶ Vous aider à élaborer votre « stratégie ».</li> <li>▶ Défendre votre dossier.</li> <li>▶ Intervenir auprès de l'administration en cas de difficulté. N'attendez pas le dernier moment pour vous faire conseiller et aider.</li> </ul>
AVRIL	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ VACANCES : 5 avril au 5 mai (selon les zones)</li> </ul>	
MAI	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Rapport d'évaluation finale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Vous conseiller dans vos échanges avec vos évaluateurs.</li> </ul>
JUIN	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Résultat des affectations pour 2025</li> <li>■ Avis des évaluateurs sur la titularisation</li> <li>■ Jury académique de titularisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Vous aider dans votre prise de poste, vous accompagner pour un éventuel recours.</li> <li>▶ Préparer le jury.</li> </ul>
JUILLET	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Signature des arrêtés de titularisation, de licenciement, de renouvellement ou prolongation de stage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Organiser votre défense.</li> <li>▶ Vous aider à faire des recours éventuels. Saisissez le syndicat dès que vous avez des difficultés.</li> </ul>

# Formation et titularisation

## MODALITÉS DE STAGE

Vous serez stagiaires plein temps en établissement si vous êtes :

- Détenteurs d'un master MEEF
- Lauréats justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins un an et demi au cours des 3 dernières années.

Dans ces cas, vous aurez en outre à suivre de 10 à 20 jours de formation. La FNEC FP-FO revendique et intervient pour que ces 10 à 20 jours de formation ne s'effectuent pas en plus des obligations de service en classe ni en dehors du temps scolaire.

Vous serez stagiaires mi-temps en établissement si vous êtes :

- Titulaires d'un master autre qu'un master MEEF  
Dans ce cas, vous aurez à suivre 220 à 250 heures de formation en alternance et obtenir un DIU (diplôme inter-universitaire).
- Dispensés de master (concours technologiques, parents de 3 enfants, sportifs de haut niveau, concours 3<sup>ème</sup> voie).  
Dans ce cas, vous aurez un parcours de formation à l'INSPE.

## COMMENT SUIS-JE TITULARISÉ ?

Pour être titularisé, vous devez avoir validé votre année de stage par le biais des rapports de votre tuteur et de vos formateurs. Pour les PE, certifiés, P.EPS, PLP, CPE, PsyEN, un jury académique se prononce sur la validation de l'année de stage après avoir pris connaissance des avis suivants :

- l'avis d'un membre des corps d'inspection établi après consultation du rapport du tuteur ;
- l'avis du directeur de l'INSPE responsable de la formation du stagiaire ;
- pour les stagiaires du 2<sup>nd</sup> degré, l'avis du chef d'établissement.

Si l'un des avis est défavorable, vous serez convoqués devant le jury.

Pour les agrégés, la titularisation est prononcée par le recteur à partir des avis formulés par l'INSPE, le chef d'établissement du stage, et l'inspecteur qui a procédé à une inspection et après consultation de l'inspection générale et de la CAP compétente.

le site de la FNEC FP-FO  
[www.fo-fnecfp.fr](http://www.fo-fnecfp.fr)

L'administration a 4 possibilités :

- Titularisation
- Prolongement (en cas de plus de 36 jours d'arrêt) : on allonge la période de stage du nombre de jours d'absence (36 jours sont à déduire)
- Renouvellement : une deuxième année de stage est proposée (redoublement) en cas de difficulté lors du stage
- Licenciement (avec des indemnités chômage).  
Les stagiaires licenciés ont le droit de repasser le concours ou de postuler en tant que contractuel.

**Dans tous les cas, FO vous accompagnera pour défendre votre titularisation (audience, recours...). Tout au long de l'année, en cas de problème (avec les formateurs, les parents, l'équipe pédagogique, vos formateurs à l'INSPE...), n'attendez pas : contactez FO.**



## La FNEC FP-FO intervient pour la titularisation de tous les stagiaires

Les professeurs stagiaires ont passé un concours exigeant. Ils doivent être formés et titularisés. La FNEC FP-FO et ses syndicats revendiquent et interviennent donc de manière constante pour la titularisation de tous les personnels stagiaires. Tous les ans, la FNEC FP-FO obtient gain de cause dans de nombreuses situations.

La FNEC FP-FO revendique que les personnels stagiaires puissent bénéficier d'une formation sans charge de travail insurmontable ou exigences excessives. La FNEC FP-FO intervient auprès des autorités (IA-DASEN, Recteur, INSPE) pour défendre les conditions de formation et de travail des stagiaires.

En cas de difficulté, quelles qu'elles soient, nous vous invitons à contacter la fédération et ses syndicats pour être conseillé et accompagné.

# La paye

Elle se compose pour tous du traitement indiciaire brut calculé en fonction de l'échelon et de la valeur du point d'indice (59,0734 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023). Un PE ou un professeur certifié, PLP, PEPS, CPE, PsyEN au 1<sup>er</sup> échelon est classé à l'indice majoré 395 qui donne droit à un traitement indiciaire brut mensuel de 1 944,49 € bruts au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

## A ce montant, il convient d'ajouter

**L'indemnité de résidence (IR)** (+0%, 1% ou 3% du traitement indiciaire brut en fonction de la résidence administrative)

**Le supplément familial de traitement (SFT)** pour ceux qui ont des enfants de moins de 20 ans

**L'indemnité de suivi et d'accompagnement (ISAE)** pour les PE

**L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)** pour les agrégés, PLP, P.EPS PLP, certifiés, ou une indemnité forfaitaire pour les professeurs documentalistes et les CPE, d'un montant annuel de 2 550 €

**La prime d'attractivité d'un montant annuel de 2 130 €** (pour les personnels au 1<sup>er</sup> échelon)

**La prime d'équipement informatique** de 176 € bruts par an (versée en une seule fois vers le début de l'année civile)

**La prime REP** d'un montant annuel de 1 734 € ou **REP+** de 5 114 € bruts (part fixe) et de 234 €, 421 € ou 702 € bruts (part modulable) pour les personnels affectés dans ces établissements relevant de l'éducation prioritaire

## Il convient de retrancher

**La contribution sociale généralisée (CSG)** (9,2% de 98,25% du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément de traitement familial, des indemnités et heures supplémentaires),

**La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)** (0,5% de 98,25% du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément de traitement familial, des indemnités et heures supplémentaires),

**la retenue pour pension civile** (11,10% du traitement indiciaire)

**la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)** (5% des indemnités)

**le transfert primes/points** 32,42 €

### Reclassement

Il est possible de faire valoir vos activités professionnelles antérieures et de demander un reclassement. Remplissez la fiche page 8 et contactez FO.

### Heures supplémentaires

En cas de dépassement des obligations de service, les stagiaires enseignants du second degré ne peuvent percevoir d'heures supplémentaire année (HSA).

### Le PACTE

Les « briques » de pacte n'ont pas vocation à être proposées aux personnels stagiaires.

### Dates où votre salaire doit être viré sur votre compte

jeudi 26 septembre 2024

mardi 29 octobre 2024

mercredi 27 novembre 2024

vendredi 20 décembre 2024

## Aides

### Aides au logement de la Caisse des allocations familiales / CAF

les stagiaires peuvent souvent prétendre aux aides au logement, car les revenus pris en compte sont ceux de la déclaration de l'année antérieure.

### Aides à l'installation /AIP

l'AIP peut financer, dans le cas d'une location vide ou meublée, les dépenses engagées au titre du premier mois de loyer (provision pour charges comprise), des frais d'agence et de rédaction de bail, du dépôt de garantie, des frais de déménagement. Il existe deux types d'AIP : contactez FO.

### Actions sociales d'initiative académique /ASIA

● **L'aide à l'installation pour les personnels (CIV)** : les stagiaires qui ne sont pas éligibles à l'AIP peuvent en bénéficier, après avis de la Commission Académique d'Action Sociale, où siègent les représentants FO.

● **Autres ASIA**, différentes selon les académies : elles concernent entre autres l'aide au logement, l'aide à l'enfance et aux études, les vacances, culture, loisirs, etc.

● **des aides, prêts et dons** peuvent être accordés, à titre exceptionnel, par les CAAS (commission académique d'action sociale) et les CDAS (commission départementale d'action sociale), où siègent les représentants FO.

### Remboursement des frais de stage

Vous pouvez bénéficier de remboursements (frais de déplacement, frais de repas et de logement) en cas de déplacement hors de la commune de résidence administrative ET de la résidence personnelle. Il existe également une indemnité forfaitaire de formation allouée aux personnels enseignants et d'éducation stagiaires, sous certaines conditions. Elle est exclusive du remboursement des frais de déplacement. Cette indemnité est de 1000 € versés en 12 mensualités. Contactez FO dès la rentrée pour déterminer ce qui est le plus avantageux pour vous.

### PLP stagiaires (visites des élèves en stage)

Pensez à demander le remboursement des frais engagés ; dans tous les cas, un ordre de mission doit vous être délivré afin d'être couvert en cas d'accident.

# Comprendre ma fiche de paye

 <b>DDFIP DES YVELINES</b> <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		<b>BULLETIN DE PAYE</b> MOIS DE <b>MAI 2024</b>		N° ORDRE <b>A 131765</b>	
TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF AU CONTENU DE CE BULLETIN DE PAYE DOIT ÊTRE DEMANDÉ AU SERVICE GESTIONNAIRE INDICÉ CI-DESSOUS, RAPPELÉZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION		TEMPS DE TRAVAIL <b>151,67 H</b>		SIRET <b>17780430900199</b> <b>19921496600020</b>	
AFFECTATION GESTION POSTE <b>22 0006 092 1496</b>   <b>305 078</b>		LIBELLÉ <b>RECTORAT DPES</b>		SIRET	
IDENTIFICATION M.IN. <b>206</b>   NUMÉRO <b>2 98</b>   CLÉ <b>10</b>   N°DOS <b>00</b>		GRADE <b>PROF. CERTIFIÉ CN</b>		ENFANTS À CHARGE <b>00</b>   ECH. <b>01</b>   INDICE OU NB. D'HEURES <b>0395</b>	

**Identification du ministère**

**Numéro de sécurité sociale**

**Corps**

**Grade**

**Pour supplément familial de traitement**

**Échelon**

**Indice**  
(fixé par l'échelon)

**Calcul du traitement brut :**  
 $(390 \times 56,2323) / 12 = 1891,51 \text{ €}$   
 Multiplier par 59.0734 depuis le 01/07/2023

**Retenue pour pension civile :**  
 « cotisation retraite »  
 Taux : 11,10% du traitement brut

CODE	ÉLÉMENTS	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	€ 1944,49		
101050	RETENUE PC		€ 215,84	
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	€ 58,33		
200364	ISOE PART FIXE	€ 212,50		
202209	IND. COMPENSATRICE CSG	€ 17,75		
202326	"PRIME GRENELLE"	€ 177,50		
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE		€ 56,08	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE		€ 158,88	
401501	C.R.D.S.		€ 11,68	
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL			€ 102,09
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE			€ 9,72
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE			€ 5,83
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON			€ 188,62
411050	CONTRIB.PC			€ 1444,37
411058	CONTRIBUTION ATI			€ 6,22
501080	COT SAL RAFF		€ 19,44	
501180	COT PAT RAFF			€ 19,44
554500	COT PAT VST MOBILITE			€ 62,22
604970	TRANSFERT PRIMES / POINTS		€ 32,42	
011100	NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU			€ 1916,23
011300	MONTANT NET SOCIAL			€ 1916,23
558000	IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE (TAUX NON PERSONNALISE 2,90%)		€ 57,54	

**Salaires différés :**  
 Cotisations du salarié (19,3%)  
 +  
 Cotisations de l'employeur (84,76%)

**Impôt sur le revenu :**  
 Prélevé à la source selon un taux personnalisé

**Net à payer :**  
 Ce qui est versé sur mon compte

NUMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE	€ 4216,66	TOTAUX DU MOIS	€ 2410,57	€ 551,88	€ 1838,51
<b>2 98</b>		<b>NET À PAYER</b>	<b>1 858,69 €</b>		TOTAL CHARGES PATRONALES
BASE SS DE L'ANNÉE	BASE SS DU MOIS				
€	€ 1 944,49				
MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE	MONTANT IMPOSABLE DU MOIS				
€ 9 942,05	€ 1 983,99				
COMPTABLE ASSIGNATAIRE					
<b>DDFIP 078</b>					
MIS EN PAIEMENT LE					
<b>27 MAI 2024</b>					

**Montant imposable du mois :**  
 Net à payer + CSG non déductible + CRDS + impôt sur le revenu

## Primes à l'issue de ma titularisation

### Prime d'entrée dans le métier

(1 500 € versés en deux fois) : vous devez en bénéficier si vous êtes titularisé pour une première fois dans un corps de fonctionnaire enseignant du 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré, dans le corps des CPE ou des PsyEN, et si vous n'avez pas exercé en tant que non titulaire des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation pendant une durée supérieure à 3 mois.

### Prime spéciale d'installation

Attribuée pour les personnels (à l'exception des agrégés) affectés dans les académies de Paris, Créteil, Versailles ou dans une commune de l'agglomération de Lille : contactez FO.

# FO vous aide à calculer votre reclassement

Fiche à envoyer à votre syndicat (voir page 2)

JE SUIS ADHERENT FO  OUI  NON

Concours	discipline
Nom	Prénom
Corps	
Adresse	
Tel	Mail

**ATTENTION !** Joindre tous vos contrats et, si possible, la fiche récapitulative de vos services établis par l'administration. Envoi par mail en format JPEG ou PDF conseillé.

## COMPLÉTER LE TABLEAU CI-DESSOUS ▼

Activité antérieure	Durée en jours 1 an = 360 jours 1 mois = 30 jours	Quotité de service <sup>(2)</sup>	Coefficient	Durée retenue (Durée x Quotité x Coefficient)	Remarques
Enseignant contractuel et titulaires d'un corps d'enseignement de l'éducation nationale			135/135 <sup>(1)</sup>		La règle interruptive d'un an a été supprimée.
AESH, AED, AP, MDP, EAP, Alternants			100/135 <sup>(1)</sup>		Fin de la règle interruptive. Une bonification de deux mois supplémentaires est prévue pour les alternants contractuels
Enseignant dans le privé			Sous contrat : 135/135 <sup>(1)</sup> Hors contrat : 90/135 <sup>(1)</sup>		
Activités professionnelles dans le secteur privé			2/3		
Contractuel de droit public			2/3		
Elève professeur à l'ENS			50 % pour la 1 <sup>ère</sup> et la 2 <sup>ème</sup> année		75% pour les lauréats de l'agrégation
			100 % pour la 3 <sup>ème</sup> et la 4 <sup>ème</sup> année		
Fonctionnaires B et C			2/3		
Service National			100%		
<b>TOTAL</b>				<b>jours</b>	

(1) /175 pour l'agrégation

(2) Un temps partiel d'une quotité supérieure à 50% est pris en compte comme un temps complet. Pour une quotité inférieure à 50%, l'ancienneté est comptabilisée au prorata du temps de travail effectif.

## TABLEAUX ANNEXES

Correspondance théorique échelon/ancienneté		Grille des indices : (indices nouveaux majorés, INM)				
Échelon	Ancienneté	Échelon	Certifié, CPE, PEPS, PsyEN-EDO	Rémunération nette avant prélèvement à la source	Agrégés	Rémunération nette avant prélèvement à la source
1 <sup>er</sup> échelon	0 jours	1 <sup>er</sup> échelon	395	1771 €	455	2005 €
2 <sup>ème</sup> échelon	360 jours	2 <sup>ème</sup> échelon	446	2121 €	503	2344 €
3 <sup>ème</sup> échelon	720 jours	3 <sup>ème</sup> échelon	453	2176 €	518	2430 €
4 <sup>ème</sup> échelon	1 440 jours	4 <sup>ème</sup> échelon	466	2214 €	547	2530 €
5 <sup>ème</sup> échelon	2 160 jours	5 <sup>ème</sup> échelon	481	2257 €	584	2653 €
6 <sup>ème</sup> échelon	3 060 jours	6 <sup>ème</sup> échelon	497	2286 €	623	2779 €
7 <sup>ème</sup> échelon	4 140 jours	7 <sup>ème</sup> échelon	524	2321 €	664	2868 €
8 <sup>ème</sup> échelon	5 220 jours	8 <sup>ème</sup> échelon	562	2391 €	715	2989 €
9 <sup>ème</sup> échelon	6 480 jours	9 <sup>ème</sup> échelon	595	2520 €	762	3172 €
10 <sup>ème</sup> échelon	7 920 jours	10 <sup>ème</sup> échelon	634	2644 €	805	3312 €
11 <sup>ème</sup> échelon	9 360 jours	11 <sup>ème</sup> échelon	678	2816 €	835	3429 €

Vous serez reclassé au .....<sup>ème</sup> échelon avec une ancienneté de .....

# Vos droits

## LES CONGÉS

**Le congé de maladie ordinaire** correspond à un arrêt de travail délivré par un médecin. Sa durée ne peut excéder une année. Il est rémunéré à plein traitement pendant 90 jours puis à demi traitement les 9 mois suivants (270 jours). Une journée de carence s'applique à chaque arrêt maladie, FO en revendique l'abrogation.

**Le congé de maternité ou d'adoption** a une durée qui dépend du nombre d'enfants que vous avez déjà et à naître ou adopter (de 16 semaines à 48 semaines).

**Le congé de paternité** est fixé à 25 jours dont 4 doivent obligatoirement suivre le congé de naissance de 3 jours.

**Le congé parental** est accordé par périodes de 2 à 6 mois renouvelables pour élever un enfant de moins de 3 ans. La demande doit être présentée au moins 2 mois avant le début du congé.

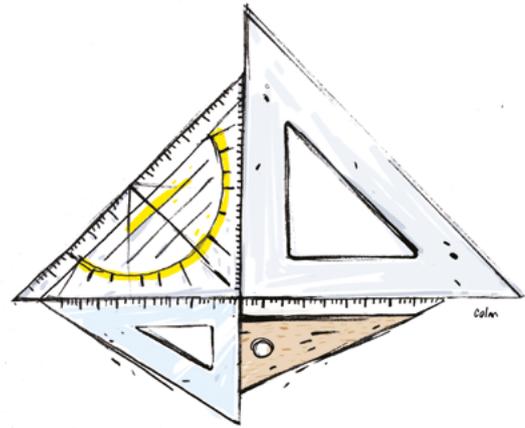
## ABSENCES SOUMISES À AUTORISATION

**Absence pour enfant malade** ou pour en assurer momentanément la garde : 6 jours par an, 12 jours si l'agent élève seul l'enfant ou si son conjoint ne peut bénéficier de ce type de congé.

**Évènements familiaux** : mariage ou PACS 5 jours ouvrables, décès ou maladie très grave du conjoint ou des parents 3 jours ouvrables + 48h de délai de route.

## ACCIDENT DE SERVICE

On est en accident de service lorsque l'on a un accident pendant son service ou lors du trajet domicile-travail. Lorsqu'il se produit, il faut faire une déclaration auprès de son supérieur hiérarchique. Un document à fournir aux professionnels de santé vous sera remis et vous évitera d'avancer les frais. Le dossier complet est à adresser au rectorat ou à la DSDEN. N'hésitez pas à demander aide et conseil à FO.



## DROIT SYNDICAL

**Droit de se syndiquer.** Droit acquis de haute lutte dont bénéficient aussi les personnels stagiaires. Se syndiquer c'est s'organiser pour la défense de ses droits et des garanties collectives

**Droit de participer à des réunions d'information syndicale** qui comptent dans le temps de service

**Droit d'afficher et de distribuer des documents d'origine syndicale**

**Droit à des autorisations d'absences pour participer aux réunions statutaires du syndicat**

**Droit à congé de formation syndicale** : 12 jours par an (contacter son syndicat FO pour connaître les formations organisées)

**Droit de grève**

## PROTECTION FONCTIONNELLE

Si vous êtes victime de menaces, de violences, de voies de fait, d'injures, de diffamations, d'outrages ou si votre responsabilité civile ou pénale est mise en cause en lien ou compte tenu de vos fonctions, l'administration vous doit assistance et protection.

Celles-ci peuvent notamment prendre la forme d'une aide juridique, de la prise en charge de frais et honoraires d'avocat, de frais de déplacement, du paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi du fait des attaques...

La demande de protection fonctionnelle doit être demandée au recteur par la voie hiérarchique. Avant de vous lancer dans une telle démarche, il est vivement conseillé de prendre attache avec le syndicat.

# Les obligations de service

## 1<sup>er</sup> degré

Pour les fonctionnaires stagiaires mi-temps : 12 heures hebdomadaires + 54 heures annualisées

Pour les fonctionnaires stagiaires plein temps : 24 heures hebdomadaires + 108 heures annualisées réparties ainsi :

- 36 heures consacrées aux activités pédagogiques complémentaires par groupes restreints d'élèves
- 48 heures forfaitaires consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves
- 18 heures consacrées à des actions de formation continue pour au moins la moitié d'entre elles et de l'animation pédagogique
- 6 heures de participation aux conseils d'école

## 2<sup>nd</sup> degré

	Service hebdomadaire stagiaires plein temps	Service hebdomadaire stagiaires mi-temps
Agrégés (sauf EPS)	15 heures	7 à 9 heures
Agrégés EPS	14 heures d'enseignement + 3 heures d'AS	6 à 7 heures d'enseignement + 3 heures d'AS
Certifiés (sauf documentalistes)	18 heures	8 à 10 heures
Certifiés documentalistes	30 heures d'information et documentation + 6 heures consacrées aux relations extérieures	18 heures
P.EPS	17 heures d'enseignement + 3 heures d'AS	7 à 8 heures d'enseignement + 3 heures d'AS
PLP	18 heures	8 à 10 heures
CPE	35 heures	18 heures

Les professeurs stagiaires bénéficient, comme les titulaires, d'une pondération dans les situations suivantes :

- 1,1 pour les heures d'enseignement effectuées dans les écoles et collèges REP+
- 1,1 pour les heures d'enseignement effectuées en 1<sup>ère</sup> et terminale générale et technologique sans que la réduction de service puisse dépasser 1 heure
- 1,25 pour les heures d'enseignement en BTS dans les maxima de service de l'enseignant
- 1,5 pour les heures d'enseignement en CPGE

### LES PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP)

Chaque professeur stagiaire affecté en lycée professionnel participe à l'encadrement pédagogique des élèves pendant leurs PFMP (stages en entreprise) qui se déroulent dans l'année scolaire. La durée et la place des PFMP dans le calendrier varient selon les établissements et les classes. Un professeur référent nommé est chargé de suivre au maximum 16 élèves. La répartition des élèves à suivre entre les membres de l'équipe pédagogique de la classe est établie en tenant compte du nombre d'heures d'enseignement de chaque professeur de la classe, quelle que soit sa discipline (y compris donc l'EPS). Cet encadrement est comptabilisé dans le service de l'enseignant pour 2 heures par semaine, dans la limite de 3 semaines et ce pour chaque élève suivi.

**Exemple :** lorsque vous êtes chargé de suivre 6 élèves et si la classe en PFMP libère 10 heures par semaine, la différence de 2 heures (6 élèves x 2 heures - 10 heures) est compensée en heures supplémentaires effectives (HSE) ; si la classe libère 13h, la différence d'1 heure peut être compensée dans la même semaine par des activités de soutien ou de nature pédagogique



### PACTE

Avec le Pacte, massivement rejeté par les personnels, il s'agit de nous faire basculer d'un système basé sur des missions liées à nos statuts à un système de contrat qui dérogerait aux statuts, en parfaite cohérence avec les projets du ministre Guerini et son projet de loi de démantèlement de la Fonction publique. Le Pacte, individuel et défini établissement par établissement, permet avec l'accord de l'intéressé de déroger aux limites (missions, obligations, temps de travail) protectrices garanties par le statut.

Le Pacte, matérialisé par une lettre de mission, qui peut être modifiée en cours d'année selon les nécessités de service, est un engagement vis-à-vis du chef d'établissement qui sera seul juge de son accomplissement. Le Pacte est une des pièces maîtresses du plan de liquidation /privatisation qu'a fixé le président Macron pour l'École publique, de la déréglementation qui doit forger « l'école de demain » de Macron-Attal, fondée sur l'expérimentation, la territorialisation et la contractualisation. Le pacte n'a pas à être proposé aux personnels stagiaires.

# Réforme du concours

Cette « réforme » dont le changement principal consiste en la passation du concours en fin de 3<sup>ème</sup> année au lieu de la 5<sup>ème</sup> année, charrie de nombreuses attaques :

- Un concours qui ne donne pas accès au statut de la Fonction publique. Les lauréats seront en effet étudiants alternants de M1, « gratifiés » à 900 euros ! Ils seront cependant « nommés » dès leur M1 dans une académie. Donc des déménagements lointains avec un revenu de misère pour une année non cotisée, non prise en compte dans l'avancement.
- Un barrage supplémentaire post-concours puisque le passage de M1 en M2 pourra être interdit. Le concours ne donne donc pas de droit accès à la fonction publique, même pour être fonctionnaire stagiaire !
- L'inégalité devant le concours de PE : création de licences spécifiques, dites PPPE, qui ne conduisent à aucun master mais qui dispensent de passer les épreuves d'admissibilité.
- Des exigences de préparation qui ne peuvent que décourager, ainsi les 16 programmes d'histoire-géographie du CAPES (à préparer durant la seule année de L3 l'année prochaine) !
- Un « engagement » de quatre ans post-titularisation, alors même que, comme auparavant, l'État n'assure qu'une seule année de formation professionnelle initiale, lors de l'année de fonctionnaire stagiaire.
- La formation professionnelle initiale, actuellement assurée en INSPÉ, pourrait être transférée à n'importe quelle structure, y compris privée, possibilité ouverte par la formule « organismes de formation ».

## NI RÉFORME BELLOUBET-RETAILLEAU, NI MAINTIEN DE L'EXISTANT ! ABROGATION DE LA MASTERISATION !

L'existant, c'est la masterisation aggravée par la loi Blanquer (titularisation à Bac+6 avec une année de « stagiaire » à mi-temps ou temps-plein). Le ministère prétend résoudre le manque d'attractivité par le retour à un concours à Bac+3. Mais pour-

quoi fait-il le choix de ne pas titulariser les lauréats après une année de fonctionnaire stagiaire ? Pourquoi crée-t-il une année de M1 de lauréat-étudiant sans statut et payé au lance-pierre, et qui ne donne pas accès de droit à l'année de fonctionnaire stagiaire en M2 ? Pourquoi créer cette année de M1 qui n'a aucune utilité du point de vue de la formation professionnelle puisque ceux déjà détenteurs d'un master en sont dispensés ? Parce que le gouvernement maintient la masterisation des concours ! En réalité, tout est fait pour détourner du concours, pour accroître encore la contractualisation !



## Pour la FNEC FP-FO et tous ses syndicats, de la maternelle au Supérieur, ce qu'il faut c'est :

- ▶ Abandon de la masterisation et du master d'enseignement « MEEF »
- ▶ Recrutement par concours dès la Licence avec une véritable formation professionnelle après le concours sous statut de fonctionnaire à plein temps
- ▶ Égalité de tous les diplômés de Licence face aux concours



# On assure ceux qui assurent l'avenir des citoyens de demain.

## MAIF, assurance n°1 des enseignants.

Depuis ses débuts, MAIF est l'assurance de référence du corps enseignant. Ce n'est peut-être pas un hasard si c'est encore le cas. Il faut dire qu'avec le temps, on vous connaît plutôt bien. Et nous avons à cœur d'être toujours là pour vous : pour vous protéger, vous assurer, vous accompagner. C'est pourquoi la majorité\* des enseignants est assurée MAIF.  
**Alors pourquoi pas vous ?**



assureur militant